



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
3 avril 2014  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 3 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer à la résolution [2142 \(2014\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de lui proposer d'ici au 4 avril 2014 des options et des recommandations concernant l'assistance, technique notamment, que l'Organisation – y compris la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) – pourrait fournir au Gouvernement fédéral somalien pour lui permettre de satisfaire aux prescriptions figurant aux paragraphes 3 à 7 et à la demande formulée au paragraphe 9 de la résolution, et pour l'aider à améliorer ses capacités de gestion des armes et du matériel militaire, y compris par des activités de surveillance et de vérification.

Conformément à cette demande, une équipe d'évaluation a été dépêchée à Mogadiscio et à Nairobi du 12 au 18 mars 2014. Elle était conduite par le Département des affaires politiques et comprenait des experts de la MANUSOM, du Service de la lutte antimines des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

L'équipe d'évaluation a d'abord rencontré à New York le Ministre somalien des affaires étrangères ainsi que le Conseiller à la sécurité nationale auprès du Président de la République fédérale somalienne, en sa qualité de coordonnateur pour la gestion des armes et munitions. À Mogadiscio, elle a tenu une journée de consultations avec le Conseiller à la sécurité nationale, le Chef des forces de défense, des représentants de la police et de l'administration pénitentiaire et les Ministres de la défense et de l'intérieur afin de déterminer les contraintes de capacités et d'envisager des mesures correctives. Le Secrétariat avait également organisé à cette occasion une réunion entre le Coordonnateur du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée et un représentant du Bureau du Conseiller à la sécurité nationale au sujet de la dernière évaluation du Groupe de contrôle concernant la levée partielle de l'embargo sur les armes, établie en application du paragraphe 41 de la résolution [2093 \(2013\)](#). L'équipe d'évaluation s'est également entretenue avec le commandant de la force de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et représentant du Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine pour la Somalie, ainsi qu'avec des représentants des gouvernements d'un certain nombre de pays (États-Unis d'Amérique, France, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède), de l'Union européenne, de la Mission de formation de l'Union européenne en Somalie et d'une équipe d'examen tactique de cette mission venue de Bruxelles.



## Principales conclusions

Tout au long de ses rencontres avec les membres du Gouvernement fédéral somalien, l'équipe d'évaluation a entendu des propos indiquant une ferme volonté de se plier au régime de sanctions et aux prescriptions de notification figurant dans la résolution 2142 (2014) et des résolutions antérieures, en particulier les résolutions 2111 (2013) et 2093 (2013). Le Gouvernement sait qu'il doit démontrer non seulement sa volonté de se conformer aux résolutions pertinentes, mais aussi afficher des progrès réels et tangibles dans les semaines et les mois qui viennent afin de satisfaire aux conditions d'une levée partielle de l'embargo sur les armes. Il est clair toutefois qu'il a de sérieux problèmes de sous-capacités et de multiples priorités concurrentes. Le Bureau du Conseiller à la sécurité nationale, qui coordonne la communication des notifications et rapports au Conseil de sécurité et supervise le dispositif national de gestion des armes et munitions, est déjà débordé. Lors de ses consultations au sein du Gouvernement, l'équipe d'évaluation a fait un premier exposé sur les obligations de la Somalie découlant de la résolution 2142 (2014), mais une démarche soutenue de renforcement des capacités s'imposera si l'on veut que le Gouvernement (ainsi que les États Membres qui lui fournissent des armes, du matériel militaire ou une assistance et des formations) puisse se conformer aux prescriptions du Conseil.

L'environnement politique et les conditions de sécurité entravent considérablement les efforts que fait le Gouvernement pour remplir ses obligations de notification et gérer efficacement les stocks d'armes et de munitions. Le fait que les forces de sécurité somaliennes et l'AMISOM soient reparties à l'offensive ne fera que compliquer davantage encore les efforts en cours pour accélérer les réformes dans le secteur de la sécurité, développer la structure et le professionnalisme des forces de sécurité et intégrer les milices alliées. Alors que l'AMISOM renforcée et l'armée nationale somalienne ont lancé une nouvelle offensive contre les Chabab conformément à la résolution 2124 (2013) du Conseil de sécurité, la surveillance et la vérification des mouvements d'armes vont probablement devenir plus difficiles pour les autorités fédérales, mais non pas impossibles.

Ces derniers mois, le Gouvernement et ses partenaires internationaux ont amorcé quelques progrès en mettant en place un cadre institutionnel de gestion des armes et munitions qui correspond aux priorités nationales de développement définies dans le Pacte pour la Somalie. Les institutions qui ont été créées devraient piloter la supervision de tout ce qui concerne la gestion des armes et des munitions et coordonner l'assistance fournie aux services de sécurité par les partenaires internationaux. Ces institutions et le Conseiller à la sécurité nationale, qui les préside, jouissent de la confiance et du soutien de l'ONU et des acteurs bilatéraux et multilatéraux.

L'Autorité somalienne chargée de la gestion des explosifs établie par le Président Hassan Sheikh Mohamoud en août 2013 est l'organe national de gestion des munitions, des explosifs et des armes. Le 22 janvier 2014, le Gouvernement a nommé un comité directeur pour la gestion des armes et munitions, instance de haut niveau chargée de coordonner et surveiller l'exécution par le Gouvernement des activités qui concernent la maîtrise des armements et la gestion des stocks, l'importation, l'exportation et le transit des armes, le traçage, la sensibilisation du public et l'élaboration des lois. La composition du Comité directeur est à l'image

des institutions de sécurité nationale de l'État fédéral et a le soutien de quelques États Membres et organisations régionales qui fournissent des moyens aux services de sécurité. Le Comité est présidé par le Conseiller à la sécurité nationale et comprend des représentants des institutions de sécurité de l'État fédéral<sup>1</sup>, de la MANUSOM, du Service de la lutte antimines, de l'AMISOM, de l'Union européenne, de partenaires bilatéraux<sup>2</sup> et de partenaires d'exécution appartenant au secteur non gouvernemental<sup>3</sup>.

Un Groupe de travail technique multipartite chargé de la gestion des armes et munitions<sup>4</sup> aide le Comité directeur à exécuter son mandat. Son plan de travail pour 2014 consistait notamment à appuyer l'application des résolutions 2093 (2013) et 2142 (2014), mettre sur pied un système d'enregistrement des armes, construire des arsenaux et des dépôts de munitions, et proposer un atelier sur la gestion responsable des armes et des munitions à l'intention de tous les services du Gouvernement. L'atelier du 21 janvier 2014 a été organisé en partenariat avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), la MANUSOM, le Service de la lutte antimines et le PNUD. Ses conclusions et recommandations seront publiées par l'UNIDIR en avril 2014.

Quelques nouvelles infrastructures ont été construites et des vieux bâtiments ont été remis en état pour la gestion et le stockage des armes, mais les programmes existants lancés par les donateurs devront être étoffés et passer à la vitesse supérieure. Des mesures palliatives ont été prises pour remédier aux carences les plus immédiates, et elles devraient porter leurs fruits d'ici à octobre 2014.

### Notifications et rapports

Depuis la levée partielle de l'embargo sur les armes, le Gouvernement a soumis à l'attention du Comité quatre notifications, dont aucune cependant ne contenait tous les détails nécessaires. L'équipe d'évaluation a constaté que le Gouvernement avait très peu d'assistance directe pour rédiger et soumettre ces notifications et qu'il était conscient de sa capacité limitée à s'acquitter de cette obligation comme il le devait. Elle a noté également que la qualité des renseignements communiqués par les États Membres qui fournissent des armes et du matériel militaire avait des incidences sur la capacité du Gouvernement à notifier correctement le Comité.

Le Gouvernement a les plus grandes difficultés à fournir des informations précises quant à la structure, à l'effectif et à la composition de ses forces armées, ne serait-ce qu'en raison des problèmes de coordination inhérents à des services de sécurité encore naissants et fragmentés soutenus par une multiplicité de partenaires bilatéraux. Aux contingents de base que constituent l'armée et la police nationales

<sup>1</sup> Ministères de l'intérieur et de la défense, armée nationale somalienne, force de police somalienne, Services du renseignement et de la sécurité nationale, et administration pénitentiaire.

<sup>2</sup> Royaume-Uni, États-Unis, Turquie.

<sup>3</sup> Groupe consultatif de la lutte antimines, Groupe danois de déminage et Bancroft Global Development.

<sup>4</sup> Le groupe de travail technique est coprésidé par le Secrétaire permanent du Ministère de l'intérieur et le Service de la lutte antimines. Sa composition correspond à celle du Comité directeur et comprend également le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, la Norwegian People's Aid et la Fondation suisse de déminage.

viennent souvent s'ajouter des milices locales alliées. Pour avoir une image exacte du secteur de la sécurité, le Gouvernement doit fusionner des systèmes de données distincts provenant notamment de procédures d'enregistrement différentes selon les services, les bases de données sur les états de paie et les listes d'effectifs de manière à mettre au point un système centralisé cohérent couvrant l'ensemble des forces de sécurité.

L'équipe d'évaluation a insisté auprès du Gouvernement pour qu'il indique dans ses futurs rapports le statut actuel des forces de sécurité plutôt que ses aspirations dans ce domaine et précise sans attendre le nombre d'arsenaux et de dépôts de munitions en activité. Les autorités somaliennes auront besoin à cet égard d'une aide continue pour créer une base de référence fiable sur la structure des forces de sécurité (y compris les milices alliées) ainsi que sur le statut et le nombre des installations fédérales, les procédures et les codes de conduite.

### **Gestion des armes et des munitions**

Le Gouvernement a élaboré un plan pour mettre en place un système national d'enregistrement des armes dont le besoin est urgent pour agrandir encore son réseau d'armureries et de dépôts de munitions et commencer à réviser le cadre législatif somalien en dépit des difficultés énormes que pose la gestion des stocks d'armes et de munitions. Avec le soutien technique du Service de la lutte antimines, l'armée somalienne, la police et les services du renseignement et de la sûreté ont reçu une formation à l'enregistrement des armes. La formation au marquage des armes ainsi qu'à la neutralisation des munitions et à l'assurance qualité devrait commencer en mai 2014.

Certains progrès ont été accomplis dans l'amélioration des infrastructures nécessaires pour stocker en toute sécurité les armes et les munitions. En mars 2014, le Service de la lutte antimines et ses partenaires d'exécution avaient réhabilité ou construit 10 dépôts d'armes<sup>5</sup> en tout, allant de petits dépôts pour la police à des bâtiments beaucoup plus importants destinés à l'armée et à la police somaliennes. Ces armureries sont conçues pour stocker uniquement des armes légères et des munitions de petit calibre et non des munitions explosives pour armes légères. Certaines de ces armureries ne sont pas encore fonctionnelles mais devraient le devenir très prochainement et aucune arme n'y est déposée pour le moment.

Une installation de stockage à Halane sert désormais de principal site de marquage, d'enregistrement et de distribution d'armes et de munitions importées, le marquage des armes devant débuter en avril 2014. Le Groupe de travail technique chargé de la gestion des armes et munitions a déterminé que 18 dépôts d'armes (d'une capacité de 27 700 armes) et 12 dépôts de munitions (d'une capacité pouvant aller jusqu'à 12,1 millions de munitions), devaient être construits à Mogadiscio et dans les régions, pour l'armée, la police et le personnel pénitentiaire. Les travaux de construction ont commencé avec l'appui du Service de la lutte antimines, mais selon le calendrier prévu, ces projets de construction devraient se poursuivre au-delà de 2014. L'équipe d'évaluation a noté qu'il était urgent de fournir un appui soutenu au renforcement des capacités pour les procédures de réception, vérification,

---

<sup>5</sup> Dépôts d'armes de l'armée somalienne à Mogadiscio, Halane, Villa Gashandiga, Villa Baidoa et camp Jazeera; dépôt du quartier général des services du renseignement et de la sûreté nationale à Mogadiscio; dépôts du quartier général de la police somalienne à Mogadiscio; dépôts des postes de police de Baidoa et de Belet Wey (deux dans chaque endroit).

enregistrement et signalement d'armes au point d'entrée. Une assistance immédiate est également indispensable pour faire appliquer les procédures relatives au transport et à la livraison en toute sécurité des armes et des munitions, y compris les modalités provisoires pour sécuriser les armes pendant des interventions. Le Gouvernement devrait rapidement et à titre prioritaire désigner l'organe gouvernemental chargé de l'importation des armes et des munitions.

La communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies, soutient massivement les projets du Gouvernement d'amélioration de la gestion des armes et des munitions, mais les délais d'exécution doivent être raccourcis pour renforcer le contrôle du Gouvernement sur les armes et les munitions. Le Comité directeur pour la gestion des armes et munitions et son groupe de travail tireraient parti d'une intensification des capacités internationales et nationales ainsi que d'un programme de renforcement des capacités à long terme.

Il est urgent de fournir un financement et des équipements pour accélérer la mise en œuvre des projets de construction des installations de stockage ainsi que le marquage et l'enregistrement à Mogadiscio et dans les régions.

Des moyens techniques sont également nécessaires dans l'immédiat pour permettre au Gouvernement d'autoriser, notifier, recevoir, vérifier, signaler et enregistrer centralement les importations d'armes, de munitions et de matériel militaire pour utilisation par ses services de sécurité. À long terme, un programme d'appui avec des partenaires multiples sera nécessaire pour améliorer les normes et les procédures dans les ports maritimes, lutter contre le trafic d'armes et élaborer un cadre législatif solide régissant la détention et l'utilisation d'armes à feu par les services de la sûreté nationale.

### **Contrôle et vérification**

Un mécanisme international de surveillance du respect du régime des sanctions, notamment de la levée partielle de l'embargo sur les armes, existe déjà. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, basé à Nairobi, analyse les notifications et les livraisons d'armes en Somalie et recueille de nouvelles informations sur leur gestion. Toutefois, le Groupe de contrôle ne possède que des moyens limités pour s'acquitter pleinement de ce volet de son mandat, notamment pour vérifier physiquement toutes les livraisons et tous les mouvements d'armes. En outre, la situation sur le plan de la sécurité en Somalie empêche actuellement le Groupe de contrôle (qui est soumis aux mêmes restrictions en matière de sécurité que le reste du système des Nations Unies) de se déplacer librement dans tout le pays. Il n'existe actuellement pas d'autre mécanisme pour vérifier de manière indépendante les stocks d'armes et de munitions et la capacité du Gouvernement à contrôler et vérifier ses propres systèmes de gestion des armes doit être renforcée.

### **Options permettant d'améliorer l'établissement de rapport et la gestion des armes**

Compte tenu de la nécessité impérieuse de répondre aux besoins urgents du Gouvernement ainsi qu'aux prescriptions du Conseil de sécurité en matière d'établissement de rapport, et à la lumière des conditions très restrictives en matière de sécurité, les choix et intervenants disponibles pour ce qui est de la fourniture d'une assistance technique au Gouvernement sont limités. Néanmoins, si le Gouvernement et la communauté internationale faisaient preuve d'innovation et de

volonté, plusieurs lacunes pourraient être comblées, ce qui responsabiliserait davantage le Gouvernement en matière de gestion des armes et des munitions, et améliorerait la transparence de la structure, de la composition et du statut du secteur de la sécurité.

Une formation et un appui technique pourraient accroître rapidement les capacités du Gouvernement à s'acquitter de son obligation de notifier le Comité, comme demandé au paragraphe 3 de la résolution [2142 \(2014\)](#). L'Organisation des Nations Unies peut fournir des programmes de formation supplémentaires sur les notifications et l'établissement de rapports, et élaborer des grilles pour la présentation de rapports de notification au Comité. Sensibiliser la Mission permanente de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres États Membres qui fournissent des armes et du matériel militaire au Gouvernement fédéral somalien permettrait d'améliorer la qualité de l'information transmise au Gouvernement. Toutes ces options sont considérées comme réalisables et peuvent être immédiatement mises en œuvre par le Secrétariat de l'ONU et la MANUSOM. Pour aider le Gouvernement à gérer les flux d'armes et de munitions, les États Membres devraient veiller à ce que toutes les notifications et les livraisons soient coordonnées par le Bureau du Conseiller à la sécurité nationale.

L'établissement de rapports sur la structure et la composition des forces de sécurité et les codes de conduite et procédures applicables à la gestion des armes et des infrastructures doit être amélioré avec l'aide du Groupe de travail technique chargé de la gestion des armes et munitions. L'Organisation des Nations Unies peut continuer de soutenir le Groupe de travail technique afin de garantir que l'appui international est coordonné et échelonné comme il se doit conformément aux résolutions [2093 \(2013\)](#), [2111 \(2013\)](#) et [2124 \(2013\)](#). Un processus de consultation plus rigoureux et la communication d'observations au Gouvernement par le Groupe de contrôle pour la Somalie<sup>6</sup> et l'Érythrée pourrait donner au Gouvernement plus de moyens pour combler l'insuffisance d'éléments d'informations dans ses rapport et définir les critères requis pour les prochains rapports conformément à la résolution [2142 \(2014\)](#).

Le contrôle et la vérification des flux d'armes et de munitions constituent un véritable défi pour la Somalie. D'autres dispositifs de contrôle et d'inspection de l'embargo sur les armes, tels que le Groupe intégré de contrôle du respect de l'embargo de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et les activités menées par la Mission des Nations Unies au Libéria pour inspecter les armes qui ont été notifiées au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1521 \(2003\)](#) concernant le Libéria, seraient très difficiles à appliquer au cas de la Somalie. Même s'ils peuvent sembler adaptés pour les opérations de maintien de la paix établies en vertu du Chapitre VII, ils ne pourraient fonctionner dans le cadre d'une petite mission politique spéciale. Le renforcement des capacités du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée afin de vérifier physiquement toutes les livraisons et les mouvements d'armes resterait soumis aux mêmes contraintes de sécurité auxquelles doivent faire face d'autres organismes des Nations Unies, lesquelles restreignent actuellement l'accès à la zone protégée située à l'intérieur de l'aéroport international de Mogadiscio et à certaines autres zones régionales.

---

<sup>6</sup> Comme l'a demandé le Conseil au paragraphe 12 de sa résolution [2142 \(2014\)](#).

Compte tenu de ce qui précède, une équipe de vérification mixte, composée d'experts somaliens et internationaux a été retenue comme une option viable. Un tel mécanisme de vérification devrait satisfaire à trois conditions importantes :

a) Les experts internationaux de l'équipe de vérification, qui devraient pouvoir se déplacer sur tout le territoire somalien, doivent faire preuve de l'indépendance et de l'objectivité suffisantes pour que le Conseil de sécurité puisse être certain que les armes ne sont pas revendues ou transférées à des personnes ou entités qui ne sont pas au service des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien;

b) Les contreparties somaliennes de l'équipe doivent garantir l'accès aux sites d'inspection, et l'engagement nécessaire de la part du Gouvernement pour que ces visites de vérification soient efficaces et pour pallier aux carences;

c) L'équipe doit contribuer également au renforcement des capacités nationales requises pour entreprendre une telle tâche, ce qui sera nécessaire à long terme.

L'équipe de vérification mixte relèverait du Comité directeur pour la gestion des armes et munitions et serait chargée par son Groupe de travail technique de procéder à des évaluations en matière de vérification et de communiquer ses conclusions et recommandations. Le Groupe de travail technique serait également l'instance appropriée pour approuver et soutenir les mesures à prendre pour remédier à tout non-respect en matière de gestion des armes et des munitions. Étant donné que le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée est également représenté dans le Groupe de travail technique chargé de la gestion des armes et munitions, il recevrait directement les rapports d'inspection et pourrait transmettre ses observations à l'équipe de vérification mixte. Le Groupe de contrôle pourrait également signaler tout problème qu'il aurait identifié en matière de gestion des armes et des munitions, conformément à l'alinéa k) du paragraphe 13 de la résolution 2060 (2012) et au paragraphe 12 de la résolution 2142 (2014).

### **Recommandations concernant l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes internationaux**

Il est indispensable de fournir immédiatement une assistance internationale pour améliorer les capacités techniques, administratives et en matière de ressources humaines du Bureau du Conseiller à la sécurité nationale auprès du Président de la République fédérale afin de lui permettre de renforcer la coordination des contributions interinstitutions s'agissant des obligations de notification et d'établissement de rapport du Gouvernement fédéral somalien. Étant donné le caractère technique des obligations d'établissement de rapport et le fait que l'assistance doit être fournie dans l'immédiat, il serait plus efficace qu'elle provienne des États Membres. Conformément à leurs mandats actuels, la MANUSOM et le Service de la lutte antimines peuvent aider le Gouvernement à rassembler les informations nécessaires, notamment en assurant la coordination avec les principaux partenaires chargés de la formation en Somalie, à savoir la Mission de l'Union africaine en Somalie, la Mission de formation de l'Union européenne et d'autres partenaires bilatéraux et fournir un appui à la coordination et à la formation.

Compte tenu des moyens renforcés, le Bureau du Conseiller à la sécurité nationale devrait :

a) Actualiser son récent rapport au Conseil de sécurité sur la structure des forces de sécurité somaliennes, remédier aux lacunes identifiées par le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée et répondre aux nouvelles obligations découlant de la résolution 2142 (2014);

b) Entamer une enquête initiale sur les activités d'enregistrement dans le secteur de la sécurité, en s'appuyant sur les travaux menés dans le cadre du Projet d'enregistrement et de paiement des forces somaliennes mis en place par le Service de la lutte antimines et commençant par l'armée somalienne. Le SLAM devrait fournir une assistance technique pour aider le Bureau du Conseiller à la sécurité nationale à coordonner ce projet avec les acteurs concernés;

c) Démarrer une enquête initiale sur les armes et les munitions, par le biais d'un processus de marquage et d'enregistrement des armes, sur la base de laquelle seraient effectuées les prochaines activités de vérification.

Il importe que le Gouvernement fédéral somalien et ses partenaires s'appuient sur les travaux initiaux du Comité directeur pour la gestion des armes et munitions et de son Groupe de travail technique, et accélère les activités prioritaires du plan de travail pour 2014, notamment à l'extérieur de Mogadiscio. L'Organisation des Nations Unies continuera de fournir un appui en termes de coordination et de formation dans le cadre du Comité directeur et du Groupe de travail technique. J'invite instamment les États Membres contributeurs à fournir les ressources nécessaires, tant financières qu'en nature, et cela dès que possible, pour accélérer la réalisation des tâches clefs. Les restes explosifs de guerre provenant de sites de stockage de munitions et d'explosifs à Dayniile, Afgooye, Baidoa et Beledweyne doivent notamment être neutralisés de toute urgence. Ces sites sont actuellement sources de matériaux pour la fabrication d'engins explosifs artisanaux et posent un risque stratégique au Gouvernement et aux partenaires internationaux en Somalie. Une fois neutralisé, le site de Dayniile, situé à 30 kilomètres à l'extérieur de Mogadiscio deviendra le principal dépôt d'armes et de munitions du Gouvernement. Le plan élaboré par le Service de la lutte antimines prévoit qu'il faudra de trois à cinq ans pour neutraliser ces sites en fonction des fonds disponibles.

Les graves lacunes identifiées par l'équipe d'évaluation pour la gestion des armes et des munitions devraient être comblées en fonction des priorités. Cinq appareils de marquage supplémentaires sont nécessaires immédiatement pour garantir que les armes qui seront importées à l'avenir seront marquées et enregistrées conformément aux normes internationales. Pour marquer les armes dans les secteurs/régions, les unités mobiles de marquage qui devront être déployées dans les arsenaux du Gouvernement situés en dehors de Mogadiscio, ont besoin de véhicules, de générateurs et de machines de découpe pour armes à feu. Des mesures provisoires sont également nécessaires pour pouvoir stocker des armes dans les régions, y compris des conteneurs, des râteliers d'armes ainsi que des mesures de sécurité de base. L'Organisation des Nations Unies continuera de prêter son concours à la coordination de cette assistance ainsi qu'à la formation y relative par le biais de la MANUSOM et du Service de la lutte antimines, respectivement. J'engage les États Membres à fournir le matériel et les ressources qui font défaut comme précisé plus haut.

Le Comité directeur pour la gestion des armes et munitions mis en place par le Gouvernement fédéral somalien devrait envisager de créer une petite équipe de vérification mixte, composée d'experts somaliens et internationaux pour vérifier physiquement les armes et les munitions fournies au Gouvernement ainsi que les systèmes de contrôle de leur gestion. La vérification s'effectuera au moyen de visites d'inspection technique sur le terrain et l'équipe de vérification devrait formuler des recommandations en vue de rectifier immédiatement tout problème existant. Cette procédure devrait être méthodique et se fonder sur les principes d'une procédure d'audit. Les États Membres qui travaillent en Somalie et qui sont dotés d'une expérience approfondie des mécanismes de vérification mixtes ainsi que du contrôle des armes et des munitions devraient aider le Comité directeur à mettre au point le concept de ce mécanisme de vérification, et contribuer à la formation de l'équipe de vérification mixte. Les donateurs, y compris ceux qui sont actuellement représentés au Comité directeur et dans le Groupe de travail technique pourraient fournir un appui à l'équipe de vérification.

Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée devrait renforcer sa présence à Mogadiscio et accroître son interaction avec le Gouvernement, en particulier le Bureau du conseiller à la sécurité nationale. Le Groupe de contrôle devrait participer régulièrement aux réunions du Groupe de travail technique chargé de la gestion des armes et munitions, conformément à son mandat et notamment aux futures activités de vérification en fonction de la situation en matière de sécurité. Il devrait également continuer d'évaluer de manière indépendante comment le Gouvernement et les autres acteurs s'efforcent de réaliser les objectifs d'ensemble de l'embargo sur les armes, d'identifier les tendances et les causes des violations lorsqu'elles sont avérées, et de faire rapport au Conseil de sécurité en formulant des recommandations sur l'imposition de sanctions à l'encontre des personnes, États ou entités qui violent cet embargo. Afin d'accroître sa présence à Mogadiscio, il faudrait examiner la question du renforcement de la capacité du Groupe de contrôle, sur la base de sa configuration actuelle.

### **Observations**

Je souhaite exprimer ma profonde gratitude au Gouvernement fédéral somalien pour les liens solides de collaboration et de partenariats qui se sont manifestés tout au long de cette évaluation ainsi qu'aux États Membres et aux organisations internationales pour le soutien qu'ils ont apporté à mon équipe d'évaluation.

La Somalie devra afficher des progrès tangibles d'ici à octobre 2014, lorsque le Conseil examinera la levée partielle de l'embargo sur les armes à l'encontre du Gouvernement fédéral somalien. Toutefois, il est également important de fixer des objectifs réalistes compte tenu des moyens dont dispose le Gouvernement pour s'acquitter de ses obligations dans les délais déterminés. Il est particulièrement difficile de s'atteler au renforcement de l'État dans une situation de conflit et un grand nombre des recommandations formulées ci-dessus s'inscrivent dans le cadre de l'action devant être menée pour restructurer en profondeur et à long terme le secteur de la sécurité en Somalie, et dont la mise en œuvre représenterait un véritable défi même en réunissant des conditions optimales. Il sera difficile, par exemple, d'espérer que le système de contrôle des armes et des munitions soit véritablement professionnel sans les casernes nécessaires pour institutionnaliser une armée somalienne professionnelle. Il faudrait pour le moins définir et vérifier des points de référence pour les forces de sécurité somaliennes, les armes et les

munitions par rapport auxquels les progrès accomplis pourraient être mesurés. Plusieurs défis politiques doivent également être relevés pour permettre au Gouvernement de se responsabiliser pleinement pour ses forces de sécurité, notamment dans le cadre de négociations pour une structure administrative fédérale.

Je demande au Gouvernement de répondre aux besoins urgents identifiés au cours de cette évaluation et je lui suis reconnaissant de la volonté qu'il manifeste de respecter les critères que j'ai exposés plus haut, y compris de procéder à la vérification conjointe des armes et des munitions. Le soutien constant de la communauté internationale sera nécessaire pour exécuter ces tâches prioritaires et pour transformer les services de sécurité somaliens après des décennies de division et de mauvaise gestion. Le Gouvernement et la communauté internationale doivent dorénavant passer rapidement de la définition des objectifs prioritaires à l'exécution des tâches prioritaires.

Je me félicite du signal fort déjà adressé par la communauté internationale en faveur de ces recommandations. Les ressources humaines et l'assistance technique supplémentaires demandées ci-dessus à l'Organisation des Nations Unies et aux autres partenaires internationaux fourniront des capacités dont le besoin se fait terriblement sentir, ce qui pourrait stimuler la confiance à court terme. J'encourage les partenaires, lorsque c'est possible, à adopter une vision à long terme de leur appui et à garantir que cette assistance renforce les capacités des interlocuteurs somaliens. Une approche internationale cohérente pour aider le Gouvernement à s'acquitter de ses obligations d'établissement de rapport et pour faire en sorte que les ressources soient utilisées de manière efficace et rationnelle est tout aussi importante. Dans ce contexte, la MANUSOM soutiendra les efforts de coordination déployés par le Gouvernement conformément au paragraphe 22 de la résolution [2093 \(2013\)](#).

J'ai précédemment assuré le Conseil et le Gouvernement fédéral somalien de mon engagement personnel en faveur de la paix et de la stabilité en Somalie. Nous devons faire tout ce qui peut être fait de manière responsable pour instaurer l'environnement porteur dont a besoin le Gouvernement pour réussir. Il est impératif que le Gouvernement fasse la preuve de sa détermination à gérer ses forces de sécurité de manière transparente et responsable. Le temps presse. J'encourage le Gouvernement à donner suite à mes recommandations.

(Signé) **BAN** Ki-moon